

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ A VINGT HEURES TRENTE

Le 3 juillet 2025, le conseil municipal légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint. Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint. **Membres :** MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, HACHE Florence, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes PAIN Céline, BELLOT Angie, BARON Ingrid, GUEDIDA Géraldine, M. MOLZA Arnaud.

REPRÉSENTÉS : M. MOLZA par M. LEVASSEUR, Mme BELLOT par Mme ROUAS, Mme GUEDIDA par Mme HACHE, Mme PAIN par M. FOUTEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCHAL Frédéric

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

- - - - -

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 2 AVRIL 2025

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

M. FOUTEL fait part des observations suivantes : Le procès-verbal a été transmis tardivement et ne tient pas compte de toute la teneur des échanges.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents (2 abstentions M. FOUTEL, et Mme PAIN par procuration).

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Tarification services municipaux
- Convention Tarif à 1 € restauration scolaire
- Demande de subvention travaux communaux
- Décisions modificatives budgétaires
- Projet extension maison de santé 1 rue de Verdun
- Régularisation parcelles 1 rue de Verdun – Métropole Rouen Normandie
- Terres agricoles – Ceinture verte
- Personnel communal – Convention complémentaire santé
- Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) Métropole Rouen Normandie
- Convention pour l'accueil de loisirs des habitants de Roncherolles/le Vivier - Avenant
- Ville ambadrice du don d'organe

Monsieur le Maire : En préambule, je vous rappelle que l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit la possibilité de poser des questions orales au moins 48h avant une réunion du conseil municipal (les questions peuvent être adressées bien avant également). Une réponse peut être apportée soit en séance, faire l'objet d'une réponse écrite entre deux séances ou traitée en commission, à défaut une réponse est apportée à l'ouverture du prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2025-021 à 2025-026 PORTANT TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 26 juin 2025 pour étudier les tarifs des services municipaux pour l'année 2025.

➤ Délibération N° 2025-021 – Tarification médiathèque

La commission des finances propose de maintenir les tarifs et les conditions d'adhésion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Perte ou vol de la carte d'adhésion à la médiathèque, remplacement facturé 3,00 €.
- Adhésion annuelle gratuite pour les Saint Jacques sur présentation d'un justificatif de domicile. Le personnel communal et les bénévoles extérieurs bénéficient également de la gratuité.

- Adhésion « hors commune » : 10,00 € / personne / année glissante.
- Etudiants, enfants « hors commune » scolarisés à St Jacques : 50 % de la cotisation annuelle.
- Adhésion foyer « hors commune » 4 personnes et + justifiant d'une même adresse : 35 € / année glissante.
- Perte ou dégradation de documents : de 5 à 100 € (prix de l'ouvrage valant valeur de remplacement).
- Non-restitution des emprunts dans les délais fixés par le Règlement Intérieur : 30,00 € (plusieurs réclamations avant le retour de ceux-ci).
- Documents vendus lors de la braderie :
Magazine – Livre poche toutes catégories : 0,50 € / l'unité. Le lot de 5 : 2,00 €
Roman – Documentaire – Album Bande dessinée : 1,50 € l'unité. Le lot de 5 : 5,00 €
Beaux-livres : 3,00 € l'unité / Jeu de société : 3,00 € l'unité / DVD/CD : 1,00 €

➤ **Délibération N° 2025-022 – Tarification Musculation – Période sportive septembre à juillet**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tarif unique sur une période sportive annuelle de septembre à juillet avec mise en place d'une carte d'adhérent (un cours d'essai possible). L'inscription entre septembre et décembre est facturée une année complète. A compter du 1^{er} janvier un prorata est appliqué :

Par année sportive	Commune	Hors commune
- Adulte	175,00 €	265,00 €
- Moins de 25 ans.....	140,00 €	215,00 €
- Soutien activité sportive et aide sociale personnel communal adulte	175,00 €	
- Soutien activité sportive et aide sociale personnel communal -25ans	140,00 €	

➤ **Délibération N° 2025-023 – Tarification Restauration scolaire**

La commission des finances propose de modifier les tarifs hormis la cantine à 1 €, et le panier repas. Il est proposé une augmentation des tarifs afin de suivre le coût de l'inflation (2%).

Le quotient familial est revu pour respecter les nouvelles conditions de la convention de la tarification sociale pour la restauration scolaire mise en place par l'Etat. (Soit un quotient à 1.000 € au lieu du quotient actuel à 1.200 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 17 voix POUR (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, QUESSE, DÉPARDE, MARCHAL, FOURAY, FOURNIER, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHÉ, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HÉBERT, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration), 4 voix CONTRE (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mme PAIN par procuration), et 1 ABSTENTION (M. DECLERCK), décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Repas régulier QF 1000 et +	3,70 €	par jour
Repas régulier QF entre 600 et 1000	1,00 €	par jour
Repas régulier QF entre 0 et 599	0,70 €	par jour
Repas exceptionnel enfant non inscrit ou repas non réservé.....	4,70 €	par jour
Panier repas fourni par la famille si PAI*	1,10 €	par jour
* protocole accueil individualisé (PAI)		
Repas famille d'accueil qui le sollicite	1,00 €	par jour
Repas instituteur, stagiaire, intervenant	7,00 €	par jour

Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif plein (QF 1000 et +).

Toute absence de l'enfant doit être justifiée. Toute absence non signalée 72h avant sera facturée au tarif correspondant sauf présentation d'un certificat médical.

Quotient Familial recalculé si nouvelle prestation demandée à la suite de changement de situation de l'allocataire :

- modification composition du foyer (naissance, adoption, mariage, décès) avec justificatif du livret de famille ;
- séparation ou divorce (présentation jugement divorce ou document attestant attribution de l'autorité parentale) ;
- modification situation professionnelle (perte d'emploi, augmentation ressources) sur présentation des pièces nécessaires.

➤ **Délibération N° 2025-024 – Tarification Accueil périscolaire**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille	22,00 €	25,00 €
* Une demi-heure utilisée	1,20 €	1,40 €
Avec une première demi-heure du soir doublée car goûter inclus.		
* Dépassement de l'heure de fin de service		
(Au-delà de 18h30 et jusqu'à 19h) et par demi-heure.....	10,00 €	
* Enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ou créneau non réservé par demi-heure	4,00 €	

Toute-demi-heure commencée est due.

Les enfants du personnel bénéficieront des tarifs des habitants de la commune

La facturation est effectuée fin de mois.

► **Délibération N° 2025-025 – Tarification Centre de loisirs et mercredi à la journée**

La commission des finances propose le maintien des tarifs actuels

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille	37,00 €	40,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	8,25 €	14,15 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	9,90 €	17,00 €
* QF 501 à 1000 / enfant / jour 75 %	12,40 €	21,20 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	14,85 €	25,50 €
* QF > 1500 / enfant / jour 100 %	16,50 €	28,30 €
Panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)		
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	5,75 €	10,25 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	6,90 €	12,30 €
* QF 501 à 1000 / enfant / jour 75 %	8,65 €	15,40 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	10,35 €	18,45 €
* QF > 1500 / enfant / jour 100 %	11,50 €	20,50 €

Dépassement heure de fin de service mercredis et centre de loisirs

Par demi-heure au-delà de 18h00 et jusqu'à 18h30 10,00 € 10,00 €

* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

* Centre de loisirs : Priorité aux enfants venant 5 jours, puis 4 jours

* Convention Roncherolles sur le Vivier

✦ Réservation mercredi : Pas de restriction d'inscription : Limite de capacité (48 places)

✦ Réservation centre de loisirs : Priorité St Jacques sur 1 semaine, puis ouverture Roncherollais, puis hors commune

Pas d'ouverture à de nouvelles conventions au vu du nombre de places limitées de la structure

Quotient Familial recalculé si nouvelle prestation demandée à la suite de changement de situation de l'allocataire :

- modification composition du foyer (naissance, adoption, mariage, décès) avec justificatif du livret de famille
- séparation ou divorce (présentation jugement divorce ou document attestant attribution de l'autorité parentale)
- modification situation professionnelle (perte d'emploi, augmentation ressources) sur présentation des pièces nécessaires

► **Délibération N° 2025-026 – Tarification Mercredi matin enfants (demi-journée avec ou sans repas)**

La commission des finances propose le maintien des tarifs actuels.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille	22,00 €	25,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	4,10 €	6,70 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	4,95 €	8,05 €
* QF 501 à 1000 / enfant / jour 75 %	6,15 €	10,05 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	7,40 €	12,05 €
* QF > 1500 / enfant / jour 100 %	8,20 €	13,40 €

* Repas pris dans le cadre de la demi-journée du mercredi avec repas 3,10 €

Possibilité de laisser l'enfant seulement le mercredi matin avec soit un départ à 11h30 sans repas, soit un départ à 13h00, si l'enfant déjeune à la cantine.

* Le même tarif sera appliqué dans le cadre du panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé).

* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

La facturation est effectuée fin de mois.

Quotient Familial recalculé si nouvelle prestation demandée à la suite de changement de situation de l'allocataire :

- modification composition du foyer (naissance, adoption, mariage , décès) avec justificatif du livret de famille
- séparation ou divorce (présentation jugement divorce ou document attestant attribution de l'autorité parentale)
- modification situation professionnelle (perte d'emploi, augmentation ressources) sur présentation des pièces nécessaires

DÉLIBÉRATION N° 2025-027 PORTANT TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE – DISPOSITIF DE L'ETAT A 1 EURO

Monsieur le Maire propose de poursuivre la convention avec l'Etat pour la tarification sociale de la restauration scolaire. Contact pris avec l'ASP organisme de paiement, ce renouvellement est encore possible.

Cette aide est proposée dans les territoires ruraux éligibles à la fraction de la dotation de solidarité rurale. La commune y est éligible. Nous devons soumettre un dossier. Cependant, le quotient familial a été revu : Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000 € au lieu de 1.200 € actuellement. Il y a donc lieu de modifier les tranches.

La commission des finances réunie le 26 juin 2025 a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre seront joints à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix POUR (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, QUESSE, DÉPARDE, MARCHAL, FOURAY, FOURNIER, FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHÉ, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HÉBERT, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration, PAIN par procuration), et 1 ABSTENTION (M. DECLERCK), émet un avis favorable à la présentation d'un nouveau dossier et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout document s'y afférent.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

1 – Panneau affichage libre : Nous vous avons interrogé en mai 2022, suite à la suppression du panneau d'affichage libre situé à proximité de l'ancienne mairie. Votre réponse précisait que « l'installation d'un panneau d'affichage libre, conforme à la réglementation en vigueur, serait proposée au budget de l'année suivante, et qu'il conviendrait de trouver l'endroit approprié pour l'installer ». Si en effet au budget 2023, une ligne était apparue dans le budget prévisionnel, sa mise en œuvre n'a pas été faite et la ligne a disparu des budgets 2024 et 2025. Dans la mesure où vous mêmes pourriez être amené à vous en servir dans les prochains mois, est-il possible de remettre ce sujet dans une prochaine commission Finances et/ou Travaux

2 – Investissements 2025 : Le budget 2025 fait apparaître un certain nombre de projets d'investissements, parfois conséquents dans leur montant. Plusieurs de ces lignes budgétaires sont déjà apparues les années précédentes, sans finalement être mises en œuvre. Nous sommes à la moitié de cette année 2025. En plus des travaux déjà engagés (mairie pour 500 000€, + le parking de l'ancienne mairie pour 93 000€), pouvez vous nous confirmer si les projets de panneaux photovoltaïques (100 000€), le terrain multisports + Pumptrack (163 000€), la rénovation de logements communaux (50 000€) la rénovation de la sacristie de la chapelle (30 000€), la mise en accessibilité des bâtiments communaux (20 000€), vont être réellement lancés dans les 6 mois qui viennent ?

3 – 30 ans de l'USSJ : Notre groupe municipal regrette de ne pas avoir été associé aux célébrations des 30 ans de l'USSJ et à la cérémonie d'inauguration du complexe André Wazzau. Nous avons été informés tardivement de la date retenue. C'est dommage. Ne pensez vous pas que cet anniversaire, même si cela reste symbolique, aurait pu faire l'objet d'animations festives et populaires autour du sport sous toutes ses formes (loisirs, compétitions, individuel ou collectif) ? Nous ne manquons pas d'idée pour ce type d'événement, il aurait simplement fallu que vous en fassiez une initiative municipale et pas juste une action solitaire.

Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées lors du conseil municipal du 3 juillet 2025 :

1) Comme à l'habitude, lors des séances préparatoires du budget, vous n'émettez aucune remarque ou proposition d'investissement et maintenant vous demandez qu'un investissement supplémentaire soit acté alors que le budget a été voté. De plus, j'imagine que vous sous entendez que ce panneau d'affichage libre serait utilisé pour la prochaine campagne électorale alors que le code électoral prévoit la mise à disposition de panneaux pour l'affichage lors d'élections. Je vous rappelle également que lors de l'élaboration du budget d'investissement, sur proposition conjointe avec la Directrice des Services, de présenter un budget global par article, vous vous y êtes opposés, et ce pour conserver un budget détaillé. Cet investissement pourrait être inscrit au budget en 2026.

2) Le budget d'investissement a été voté le 3 avril dernier, sans son adoption, aucune dépense ne pouvait être engagée à l'exception du reste à réaliser 2024. Ce budget est applicable jusqu'en décembre et prorogé avec les restes à réaliser 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget 2026.

3) Il ne s'agissait pas de célébrer les 30 ans de l'USSJ Omnisports mais les 30 ans du complexe sportif. L'USSJ Omnisports a elle 35 ans, vous ne connaissez pas la vie de notre commune. Lors du conseil municipal du 8 février 2024, une délibération a été prise pour nommer le complexe sportif « André WAZZAU », il restait à trouver la date pour

rendre hommage à un homme qui a donné 45 ans de sa vie à notre collectivité. La date a été une évidence avec la date anniversaire de construction du complexe sportif. L'ensemble des sections sportives ont assuré l'animation pendant le mois de juin (programme affichée à de nombreux endroits dans le complexe sportif) et à la municipalité revenait la cérémonie d'inauguration. À cette occasion, un hommage était également rendu à Gérard ARNAUD 1er président de l'omnisports, à Gabriel GUERARD investi dans l'USSJ depuis sa création en 1990 et à Jean-Claude BATTAGLIA actuel président de l'USSJ Omnisports. Pour cet hommage à André WAZZAU, j'ai tenu à inviter les conseillers municipaux qui ont été élus avec lui durant les 6 mandats de maire qu'il a occupé, les élus actuels, le personnel retraité qui avait travaillé sous ses mandats, le personnel actuel, les présidents des associations autres que celles de l'USSJ, etc... Les invitations ont toutes été postées le jeudi 5 juin, soit 3 semaines avant l'évènement, vous ne pouvez pas dire que vous avez été prévenu tardivement, j'attends encore vos coupons réponses précisant votre présence ou non à cet évènement. Je ne vous parle pas de la communication réalisée par les sections de l'USSJ qui relayaient ces différentes informations et la parution sur l'Écho de St Jacques, dans la rubrique « date à retenir ». Je citerai également vos propos lors du conseil municipal du 3 avril dernier, tenus lors de vos commentaires sur le budget 2025, « Même si nous comprenons la volonté de fêter les 30 ans du complexe sportif, nous nous interrogeons sur l'opportunité d'engager près de 60K€ pour un simple nettoyage des façades de la salle de sports ». Si vous aviez eu un seul instant l'envie de participer à cet évènement, vous aviez l'information. Voyez-vous, une nouvelle fois votre prise de parole n'a que pour objet de critiquer l'action municipale. À vos propos polémiques, je préfère retenir les remerciements adresser à la municipalité d'avoir rendu cet hommage à André WAZZAU, hommage qui aurait dû intervenir depuis bien longtemps.

DÉLIBÉRATION N° 2025-028 PORTANT DEMANDE DE MODIFICATION DES CRÉDITS SCOLAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la directrice de l'école élémentaire sollicitant une modification du versement du crédit du spectacle de fin d'année.

La commission des Finances réunie le 26 juin 2025 a émis un avis favorable à cette demande portant sur la participation de 700 € versée pour le spectacle de fin d'année, qui cumulée avec la participation 2026 permettrait de financer plusieurs projets d'école. La participation 2025 serait ainsi de 1.400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix POUR (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, QUESSE, DÉPARDE, MARCHAL, FOURAY, FOURNIER, DECLERCK, FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mmes BRUNEL, HACHÉ, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HÉBERT, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration, PAIN par procuration), et 1 ABSTENTION (Mme DRANGUET), émet un avis favorable à la demande de modification des crédits scolaires de l'école élémentaire Jules Ferry. Le versement de la somme de 1.400 € (700 € crédits 2025 et 700 € crédits 2026) sera versé sur le budget 2025. En 2026, le crédit de 700 € ne sera pas versé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-029 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ D'ÉCLAIRAGE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal après avis de la commission finances du 26 juin 2025, la possibilité de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation de systèmes d'éclairage performants dans les bâtiments publics, en l'occurrence les deux écoles et la cantine, qui nécessitent une mise en conformité.

Le montant total des travaux se montent à 19.829,75 € HT soit 23.795,70 € TTC.

La commission des Finances réunie le 26 juin 2025 a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

50% de la dépense est subventionnable. Seul le Conseil Départemental est sollicité. Le solde restant à l'entière charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis à la réalisation de ces travaux et au plan de financement présenté ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout document s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N° 2025-030 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal après avis de la commission des finances réunie le 26 juin dernier, les décisions modificatives suivantes :

- Des automates et une GTB pour les chaufferies communales vont être installés (salle des sports et chaufferie bois avec les sous stations) soit 24.794,40 € : art 2135 ID + 24.800,00 €, art 231 ID – 24.800,00 €.
- L'ordinateur de la borne d'accueil de la Médiathèque ainsi que l'ordinateur d'une des classes de Jules Ferry ont dû être remplacés pour un montant de 1.000,00 € : art 2183 ID + 1.000,00 €, art 231 ID – 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 1/2025 – Section d'investissement – Budget commune, telle que définie ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-031 PORTANT PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ – 1 RUE DE VERDUN

Monsieur le maire présente la demande de la société VYP pour l'acquisition de parcelles permettant l'extension de la maison de santé. Le conseil municipal avait acté le principe d'étudier le projet d'extension de la maison de santé lors du conseil municipal du 26 septembre 2024.

Le 10 décembre 2020, une délibération avait été prise par le conseil municipal afin de procéder à l'échange de 2 parcelles : parcelle communale AD 294 (initialement parcelle AD 287) pour une surface de 479 m², avec la parcelle appartenant de la SCI VYP, AD 290 pour une surface de 172m², plus une soulte de 5.000 € selon une estimation des domaines du 30/10/2020. L'échange n'a pu être réalisé, de ce fait en premier lieu il y a lieu de l'acter en l'état.

Le projet actuel prévoit la vente des parcelles : AD 286 en totalité soit 597m², et les parcelles AD 289, AD 290, et AD291 en partie, représentant une surface de 74,01 m², un plan de bornage provisoire a été réalisé par un géomètre.

L'estimation des domaines établie le 25/11/2024 établit un prix de vente à 115 € HT le m². La vente est estimée à 671 m² x 115,00 €, soit 77.165,00 €, auquel s'ajoute la soulte de 5.000,00 € soit un total de 85.165,00 €.

Cette vente étant soumise pour la partie acquisition à l'acceptation du permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle, qu'il n'était pas favorable à la vente de 2018 parce que cette transaction n'avait pour but que de combler les errements de gestion de la municipalité précédente. Il existait une autre solution qui aurait permis d'édifier la maison de santé sur un terrain privé, ce qui aurait privé la collectivité du produit de la vente de l'ancienne garderie. Le projet de la maison de santé aurait dû être porté par la municipalité, la situation financière de notre collectivité ne le permettant pas, des praticiens se sont substitué pour sa réalisation. Aujourd'hui afin d'étendre l'offre de soins, ils vont porter un projet d'extension qui nécessite l'acquisition de terrain qui appartient à notre collectivité pour répondre aux règles du PLUi en vigueur. Je ne peux que me réjouir de leur investissement pour installer des chirurgiens-dentistes sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix POUR (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, QUESSE, DÉPARDE, MARCHAL, FOURAY, FOURNIER, DECLERCK, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHÉ, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HÉBERT, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration), 4 ABSTENTION (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mme PAIN par procuration),

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018 actant la vente initiale et précisant l'état descriptif détaillé de l'immeuble au 1 rue de Verdun,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020, portant échange de parcelles au 1 rue de Verdun parcelles AD287 en partie (parcelle communale) avec la parcelle AD290 (parcelle SCI VYP) avec soulte de 5.000,00 €,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024, portant étude de l'extension de la maison de santé au 1 rue de Verdun,

Vu l'estimation des domaines du 30 octobre 2020 portant échange de parcelles rue de Verdun avec soulte de 5.000,00 €

Vu l'estimation des domaines du 25 novembre 2024 portant vente de terrains rue de Verdun avec un prix arbitré de 115,00 €,

Constate l'échange des parcelles AD 294 (initialement parcelle AD 287) pour une surface de 479 m², avec la parcelle appartenant de la SCI VYP, AD 290 pour une surface de 172m², plus une soulte de 5.000 € ;

Constate la vente des parcelles AD 286 en totalité soit 597m², et les parcelles AD 289, AD 290, et AD291 en partie, représentant une surface de 74,01 m², selon le plan de bornage provisoire réalisé par un géomètre ;

Constitue toutes les servitudes nécessaires (notamment pour les passages en réseaux, et servitude d'usage pour les locataires), et annule les servitudes constituées qui seraient sans objet ;

Constitue les conditions suivantes : Interdiction de clôtures pleines / Interdiction de création de parkings sur surface en herbe à l'exception de la création des places PMR qui doivent être à proximité et ce tant que la commune ne supprimera pas le parking existant sur la parcelle AD289 / Tantième d'usage des espaces verts

Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à régulariser tout acte de vente ou document se rapportant à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-032 PORTANT REGULARISATION DE PARCELLE – 1 RUE DE VERDUN – MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire présente dans la continuité des régularisations concernant les parcelles du 1 rue de Verdun, la rétrocession du trottoir qui n'a pu être réalisée avec la Métropole Rouen Normandie, les délibérations du 10 décembre 2020 et du 27 juin 2023 actant l'ancien numéro de parcelle AD 287.

Il y a donc lieu de rectifier le numéro de parcelle et la surface : Ancienne parcelle AD287, nouvelle parcelle AD295 pour une contenance de 10m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité acte la rétrocession de la parcelle AD295 pour une surface de 10m², et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à régulariser tout acte ou document se rapportant à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-033 PORTANT DEVENIR DES TERRES AGRICOLES COMMUNALES – CEINTURE VERTE

Lors de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé l'étude du dossier de la ceinture verte pour les terres agricoles communales sises à Forgettes.

Il est sollicité l'intégration de la commune à ce programme appelé « Coopérative Ceinture Verte Rouen Normandie ». L'objectif de la Ceinture Verte est d'apporter à la volonté politique territoriale une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation),
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des conseillers et des tuteurs de proximité.

Les coopératives déjà existantes fonctionnent sur le modèle suivant :

- Elles associent les acteurs du territoire (collectivités locales, structures de développement, organismes de formation, transformateurs et distributeurs, investisseurs solidaires) et les futurs producteurs.
- Elles acquièrent du foncier (achat ou via un bail emphytéotique), l'équipent et le mettent à disposition de porteurs de projet en maraîchage diversifié avec un accompagnement technico-économique. L'offre type est de 2 ha de Surface Agricole Utile (SAU) avec 1 500 m² de tunnel, un bâtiment d'exploitation et un système complet d'irrigation (l'eau est puisée dans le sol, il ne s'agit pas de l'eau de la ville). Si l'opportunité se présente, les opérations peuvent être regroupées par lot de 2 ou 3 sur des parcelles attenantes afin de mutualiser les investissements et de réduire l'isolement.
- Les investissements sont financés par subventions à l'investissement agricole classiques, à hauteur de 50% par ferme, et emprunts bancaires en complément. Les maraîchers versent aux coopératives une cotisation leur permettant de couvrir le coût des remboursements et de l'accompagnement. Cette cotisation est progressive les trois premières années.
- Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés.
- L'objectif est de permettre aux producteurs d'atteindre un niveau de rémunération égal au SMIC le plus rapidement possible et au salaire médian en rythme de croisière.

S'il s'avère que les forages du sol ne fournissent pas d'eau, il n'y aura pas de suite au dossier.

Le montant de l'apport est de 1€ par habitant, soit 3.179 € (qui seraient convertis en parts sociales). Celui-ci ne serait versé que lorsque les études des terres seront réalisées et que l'avancement du dossier justifiera ce versement.

Monsieur le Maire serait administrateur dans la SCIC.

Monsieur le Maire : La Ceinture Verte a pour but de développer un modèle de ferme de proximité qui accroisse le revenu disponible moyen des exploitants. Il s'agit de répondre à une attente sociétale forte et de retisser le lien entre producteurs et consommateurs. Ce nouveau modèle d'exploitation s'inscrit dans l'ambition alimentaire du territoire (proximité, fraîcheur, qualité). L'ensemble concourt au renforcement de l'attractivité du territoire. L'objectif premier est de permettre l'installation de nouveaux agriculteurs en maraîchage diversifié en leur assurant les conditions pour atteindre un revenu disponible accru, dans le cadre d'un modèle économique équilibré, condition pour un déploiement massif du dispositif, tout en valorisant la qualité des produits et en encourageant les pratiques agro-écologiques (notamment au travers de la certification Agriculture Biologique). Les représentants de la Ceinture Verte ont déjà rencontré une porteuse de projet (habite St Jacques) pour un projet de maraîchage (70%) et pépinière (30%) sur l'ensemble de la parcelle concernée et sont très favorable à ce projet hybride.

L'apport est converti en parts sociales et le maire siègera en tant qu'administrateur au sein de la Ceinture Verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la Coopérative Ceinture Verte Rouen Normandie,
- Emet un avis favorable au versement de l'apport de 1€ par habitant, Celui-ci ne serait versé que lorsque les études des terres seront réalisées et que l'avancement du dossier justifiera ce versement
- Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N° 2025-034 PORTANT PARTICIPATION AU RISQUE SANTÉ – PROCÉDURE DE LABELLISATION – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal après avis de la commission des Finances du 26 juin 2025, le choix de la convention « santé » pour le personnel communal.

La commune a fait le choix en 2024 d'adhérer au contrat de prévoyance (maintien de salaire) proposé par les Centres de Gestion de la Normandie, afin d'avoir une proposition et un cadre sécurisés, un rapport prix/prestations optimisé et une offre performante et adaptée aux différentes problématiques en matière de prévoyance.

Cette convention des Centres de Gestion s'étend à la participation financière des communes aux dépenses engagées par l'agent pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément de la sécurité sociale) qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'employeur a obligation de participer avec un montant minimum de 15 € mensuel pour les garanties : Honoraires des médecins et spécialistes, médicaments, frais dentaires, et optiques, appareillages, hospitalisation. Deux options sont possibles pour la commune :

- participation directe à la mutuelle de l'agent si celle-ci est labellisée (conservation par l'agent de sa mutuelle)
- participation au contrat souscrit par la commune auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (par le biais de la MNT) dans le cadre d'une convention. La commune participant financièrement aux agents adhérents à ce contrat. La participation venant en déduction de leur cotisation et ne pouvant cependant dépasser le montant de cotisation de l'agent.

La commission des Finances réunie le 26 juin 2025 a opté pour une participation financière de 15,00€ mensuel équitable pour chaque agent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L827-1 à L 827-11,

Vu décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque « santé ».

- de fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : pour le risque santé : 15,00 € brut par mois

- de retenir la modalité de versement de participation suivante : Versement direct aux agents sur présentation de l'attestation de leur Mutuelle certifiant leur labellisation,

- d'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de cette participation.

DÉLIBÉRATION N° 2025-035 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES -CLECT- MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

La CLECT de la Métropole s'est réunie le 12 mai dernier afin d'étudier le transfert de la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-les-Rouen. Celle-ci étant déclarée d'intérêt métropolitain.

La commission des Finances réunie le 26 juin 2025, a validé ce transfert.

Monsieur le Maire rappelle que le Stade Robert Diochon, la patinoire, le Kindarena, sont reconnus d'intérêt communautaire. Le meeting du Stade Sottevillais est un très bel événement sportif reconnu sur le territoire de la Métropole. C'est bien que la piste d'athlétisme soit reconnue d'intérêt communautaire et que des travaux puissent y être menés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant :

que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;

qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ; et

qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide d'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 annexé

DÉLIBÉRATION N° 2025-036 PORTANT AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES HABITANTS DE RONCHEROLLES SUR LE VIVIER

Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 à la convention d'accueil intercommunal avec Roncherolles sur le Vivier pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Jacques sur Darnétal. : Notre commune appliquait le tarif communal des centres de loisirs aux habitants de Roncherolles, et facturait le restant dû à Roncherolles.

La commune de Roncherolles sur le Vivier a pris une délibération le 03 juin 2025 pour modifier cette participation. Désormais les habitants de Roncherolles payent la totalité de leur facture (tarif hors commune). Pour obtenir le remboursement de leur commune ils devront présenter la facture acquittée, et seul une prise en charge de 50 % entre le tarif St Jacques et le tarif commune sera pris en compte.

Les conditions de réservation des services de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la rédaction de l'avenant 1 à la convention pour l'accueil en centre de loisirs des habitants de Roncherolles sur le Vivier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-037 PORTANT CHARTE DE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la possibilité pour la commune de signer la charte de la « Ville ambassadrice du don d'organes ». Il ne s'agit pas d'un engagement contractuel mais moral. Des panneaux seront apposés aux entrées principales de la commune. Des actions devront être mises en place tous les 22 juin (journée nationale du don d'organes) : Animation et sensibilisation du public, création d'un lieu de mémoire, plantation d'un arbre de vie, article dans le journal municipal, affiche, promotion du ruban vert...

La commune aura à sa charge l'acquisition des panneaux à apposer aux entrées de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en place de la charte de « Ville ambassadrice du don d'organes ».

INFORMATIONS DIVERSES

* Convention temporaire d'occupation local commercial 999 rue du Général de Gaulle : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les documents financiers de 2023 ont été déposés, les documents 2024 sont attendus prochainement. La convention a donc été rédigée.

* Gratuité des transports enfants de – 18 ans – Métropole Rouen Normandie : Le conseil métropolitain réunit le 30 juin dernier a décidé la gratuité des transports sur l'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 pour tous les mineurs de – 18 ans. La commune participe actuellement à l'entente intercommunale pour la prise en charges des transports des collégiens de sa commune entente avec entre autres les communes de Roncherolles sur le Vivier et St Léger du Bourg Denis qui font également parties de la Métropole et donc également impactées. De ce fait, il y aura lieu de dénoncer cette entente. L'application ne pourrait se faire légalement que l'année prochaine, de ce fait une légère participation continuera à nous être demandé. Les conditions nous seront prochainement transmises.

* Fortes chaleurs : Mme BRUNEL informe le conseil municipal que toutes les personnes inscrites sur la liste des personnes vulnérables ont été contactées lors des dernières fortes chaleurs. Cela a été fortement apprécié.

* Travaux place ancienne mairie : Les travaux vont commencer la semaine prochaine pour une durée de 5 à 6 semaines.

* Travaux reprise des désordres façades mairie : La publication du marché de travaux sera mise en ligne la semaine prochaine.

- - - - -

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00, suivie du quart d'heure citoyen.

- - - - -

Conforme à la publication du 03 octobre 2025

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY

Monsieur le Secrétaire de séance
Frédéric MARCHAL



